



MAIRIE DE FABREGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2025

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

Procurations : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

Absents : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur Alain FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- FINANCE – Adoption du Compte de Gestion 2024 – Délibération n°2025-008

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- FINANCE – Adoption du Compte de gestion 2024 – Budget Annexe Mirabeau – Délibération n°2025-009

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion pour le budget annexe Mirabeau constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du budget annexe de Mirabeau paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe de Mirabeau pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- FINANCE – Adoption du Compte Administratif 2024 – Délibération n°2025-010

Arrivée de Mme Elisa VEIGA à 19h.

Arrivée de M. Jean-François CALONNE à 19h10.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances donne une présentation du Compte Administratif 2024 de la Commune, lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		400 000,00		1 489 166,45
Opérations de l'année	7 480 170,76	8 110 178,18	2 243 992,16	1 021 124,93
Résultats définitifs	7 480 170,76	8 510 178,18	2 243 992,16	2 510 291,38
SOLDE		1 030 007,42		266 299,22

Mme VRINAT précise qu'il est difficile de faire des comparaisons entre l'endettement de la commune et le Conseil Départemental. Ces comparaisons sont hasardeuses car le Département supporte des compétences obligatoires et notamment le volet social (RSA, protection des mineurs non accompagnés, protection de l'enfance).

M. le Maire ajoute qu'en effet le département subit ces transferts de charge. Ces derniers sont compensés à la date du transfert mais l'évolution des dépenses en matière sociale notamment liée à la hausse des demandeurs RSA est supportée par le département. Par ailleurs, suite à une décision de l'état les deux principales recettes du Département sont les droits de mutation et la TVA, il n'y a plus d'impôt direct et donc plus de levier fiscal. Le budget 2025 a été bouclé avec grande difficulté.

Mme VRINAT indique que concernant les investissements, il ne faut plus espérer de subventions, c'est un changement important pour la commune qui devra supporter seule le cout des projets.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et n'a pu par conséquent représenter Mme Marion DAVID.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2024.

4- FINANCE – Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Annexe MIRABEAU – Délibération n°2025-011

Le Compte Administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances donne une présentation du Compte Administratif 2024 du budget MIRABEAU, lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 373,00		1 184 799,75
Opérations de l'année	59 680,23	56 262,07	1 776 883,67	576 733,25
Résultats définitifs	59 680,23	82 635,07	1 776 883,67	1 761 533,00
SOLDE		22 954,84	15 350,67	

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et n'a pu par conséquent représenter Mme Marion DAVID.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte administratif du budget annexe Mirabeau 2024.

5- FINANCE – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Délibération n°2025-012

L'affectation du résultat d'exploitation consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement de l'exercice nouvellement ouvert.

Cette affectation doit être votée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024, d'affecter le résultat d'exploitation.

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à Affecter :**

Résultat reporté de l'exercice antérieur	731 952,23
Résultat de l'exercice	298 055,19

Résultat comptable cumulé	1 030 007,42

- **Besoin réel de financement de la section d'Investissement**

Résultat reporté de l'exercice antérieur	1 489 166,45
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 1 222 867,23

Résultat comptable cumulé en Investissement (A)	266 299,22
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées (RAR)	- 56 197,83
Recettes d'Investissement restant à réaliser (RAR)	0,00

Solde des restes à réaliser (B)	-56 197,83

Besoin de financement / capacité de financement (A) + (B)	210 101,39
--	-------------------

Le résultat d'investissement fait ressortir une capacité de financement de 210 101,39€

- **Affectation des résultats de la section de l'exercice 2024**

- Recettes d'investissement :	
001 : Excédents d'investissement reportés	266 299,22 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	630 007,42 €
- Recettes de fonctionnement :	
002 : Résultat de Fonctionnement reporté	400 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024.

6- FINANCE – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget Annexe MIRABEAU - Délibération n°2025-013

L'affectation du résultat d'exploitation consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement de l'exercice nouvellement ouvert.

Cette affectation doit être votée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024, d'affecter le résultat d'exploitation.

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à Affecter :**

Résultat reporté de l'exercice antérieur	26 373,00
Résultat de l'exercice	- 3 418,16

Résultat comptable cumulé	22 954,84

- **Besoin réel de financement de la section d'Investissement**

Résultat reporté de l'exercice antérieur	1 184 799,75
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 1 200 150,42

Résultat comptable cumulé en Investissement (A)	- 15 350,67

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées (RAR)	- 70 938,55
Recettes d'Investissement restant à réaliser (RAR)	117 050,00

Solde des restes à réaliser (B)	46 111,45

Besoin de financement / capacité de financement (A) + (B)	+ 30 760,78
--	--------------------

Le résultat d'investissement fait ressortir une capacité de financement de 30 760,78€.

• **Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Il n'existe pas de besoin de financement sur la section d'investissement, la totalité de l'excédent sera affectée à la section de fonctionnement.

- Dépenses d'investissement :
 - 001 : Déficit d'investissement reporté 15 350,67 €
- Recettes de fonctionnement :
 - 002 : Résultat de Fonctionnement reporté 22 954,84 €

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024 pour le budget annexe Mirabeau.

7- FINANCE – Fixation des taux d'imposition 2025 - Délibération n°2025-014

Les conseils municipaux doivent voter chaque année les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et produits prévisionnels de référence.

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances, propose de maintenir les taux à un niveau identique à ceux de l'année 2024. Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 45,00 %.
- Taxe foncière (non bâti) 123.59 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)..... 15.83 %.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances en date du 7 avril 2025.

Il propose en outre de charger Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux,
- transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale de Finances Publiques, accompagné de la présente décision.

M. le Maire précise que les taux de la commune ne bougent pas mais qu'une augmentation des bases de 1,6% est annoncée (celle-ci est liée à l'inflation, ce n'est pas une décision de la commune). Concernant la Métropole, aucune évolution à prévoir ni de la taxe des ordures ménagères, ni la taxe GEMAPI.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir les taux d'imposition 2025 comme ci-après :
 - Taxe foncière (bâti) 45,00 %.
 - Taxe foncière (non bâti) 123.59 %.
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)..... 15.83 %.

8- FINANCE – Approbation du Budget Primitif 2025 - Délibération n°2025-015

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté, hors années d'élections municipales, par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances donne une présentation du projet de Budget Primitif 2025 de la Commune, lequel est joint à la présente et reste consultable auprès de Madame la Directrice Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 497 822,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 4 023 136,43 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 497 822,00 €	8 497 822,00 €
Section d'investissement	4 023 136,43 €	4 023 136,43 €
TOTAL	12 520 958,43 €	12 520 958,43 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 avril 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

- **Approuve** le budget primitif 2025 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 497 822,00 €	8 497 822,00 €
Section d'investissement	4 023 136,43 €	4 023 136,43 €
TOTAL	12 520 958,43 €	12 520 958,43 €

9- FINANCE – Autorisation de programme – budget Communal - Délibération n°2025-016

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fabrègues a la possibilité de délibérer sur des autorisations de programmes.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L232-1 du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Le réajustement éventuel de la ventilation des crédits de paiement s'effectue au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancée effective des dépenses.

Vu la délibération n°2024/023 du 9 avril 2024 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville.

Vu la nécessité de réajuster la ventilation des crédits de paiement prévisionnels affectés à l'exercice 2025 (et suivants) pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville.

Le montant global de l'Autorisation de Programme reste inchangé.

Réhabilitation et Extension de l'Hôtel de Ville (Délibération n°2024/023 du 9 avril 2024) :

Autorisation de Programme	Réalisations antérieures (2024)	Reste à financer	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 039 150 €	71 757 €	2 967 393 €	1 816 452 €	1 056 749 €	94 192 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période du 2024 à 2027.
- De Donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

10- FINANCE – Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « PEAS Mirabeau » - Délibération n°2025-017

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté, hors années d'élections municipales, par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 pour le budget annexe « PEAS Mirabeau » arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 135 100,67 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 392 325,79 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	135 100,67 €	135 100,67 €
Section d'investissement	1 392 325,79 €	1 392 325,79 €
TOTAL	1 527 426,46 €	1 527 426,46 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 avril 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « PEAS Mirabeau »,

Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe « PEAS Mirabeau », arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	135 100,67 €	135 100,67 €
Section d'investissement	1 392 325,79 €	1 392 325,79 €
TOTAL	1 527 426,46 €	1 527 426,46 €

11- FINANCE – Approbation Projet et demande de subvention DSIL - Délibération n°2025-018

La commune a pour projet de réaliser les travaux relatifs au Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) des écoles maternelles et élémentaires de la commune et de mettre à niveau le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) du groupe scolaire de la « Gardiole ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les projets d'investissement sur la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de mettre aux normes les écoles de la commune tant au niveau du système de sécurité (S.S.I.) que dans la mise en place d'un système d'alarme conformément au Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.),

Article 1er :

Approuve les travaux d'installation d'un système P.P.M.S. aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Fabrègues et la remise à niveau du Système de Sécurité Incendie du groupe scolaire de la « Gardiole » pour un montant de 54 300 € H.T.

Article 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel :

Libellé des subventions sollicitées	Montant de la subvention demandée
DSIL 2025	32 580
Total des aides publiques	32 580
Montant HT restant à la charge de la collectivité (Autofinancement communal)	21 720
Coût de l'opération HT	54 300

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (D.S.I.L.) afin d'aider la Commune à financer ce projet et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**12-FINANCE – Approbation Projet et demande de subvention DETR -
Délibération n°2025-019**

La commune a pour projet de réaliser une étude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings des bâtiments scolaires, culturels et sportifs pour un montant de 10 500€ H.T.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les projets d'investissement sur la Commune,

Considérant que la commune souhaite confirmer son action en faveur du développement durable,

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings des bâtiments scolaires, culturels et sportifs pourrait permettre de concourir à l'atteinte de cet objectif en permettant l'autoconsommation ou la revente d'électricité produite.

Article 1er :

Approuve la commande d'une étude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings des bâtiments scolaires, culturels et sportifs pour un montant de 10 500€ H.T.

Article 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel :

Libellés des subventions sollicitées	Montant de la subvention demandée
DETR 2025	5 250
Total des aides publiques	5 250
Montant HT restant à la charge de la collectivité (Autofinancement communal)	5 250
Coût de l'opération HT	10 500

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2025 (D.E.T.R.) afin d'aider la Commune à financer ce projet et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

13- FINANCE – Approbation du forfait communal : Subvention Ecole Saint-Jacques - Délibération n°2025-020

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances explique que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.

La Commune de Fabrègues doit donc aujourd'hui réactualiser les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n° NOR : MENF1203453C).

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 et suivants ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n°NOR : MENF1203453C) ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint-Jacques ;

Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances détaille la grille de calcul du forfait communal jointe en annexe de la présente note qui fait ressortir les coûts suivants :

- 668,61 € par élève Fabrégouais fréquentant les classes élémentaires,
- 1 657,37 € par élève Fabrégouais fréquentant les classes préélémentaires.

La participation de la Commune peut être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charge directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal...

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la Commune de l'école privée Saint-Jacques à la rentrée de septembre, diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charges par la commune.

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée Saint-Jacques pour l'année 2024 est arrêté à la somme de 54 535,85 € en numéraire, assortie de la prise en charge de l'intervention d'une animatrice communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Approuve le montant de la participation à accorder à l'école privée Saint-Jacques tel qu'indiqué ci-dessus,
- Approuve les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération,
- Approuve cette convention de forfait communal dans tous ses éléments,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole Privée Saint-Jacques.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1 (M. TOMAS Daniel)

14- FINANCE – Fongibilité des crédits – budget communal - Délibération n°2025-021

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fabrègues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section déterminées à l'occasion du budget (fonctionnement et investissement),
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.
-

15- FINANCE – Fongibilité des crédits – budget annexe Mirabeau - Délibération n°2025-022

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fabrègues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget MIRABEAU.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section déterminées à l'occasion du budget (fonctionnement et investissement),
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

16- FINANCE – Subvention aux associations - Délibération n°2025-023

Monsieur le Maire Adjoint, délégué à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, propose au Conseil Municipal la liste des subventions « financières » qui pourraient être allouées aux associations en 2025.

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A MOTS OUVERTS	800	800	800	0	0	0
ACALF	0	0	1 000	1 800	1 800	1 800
ACCUEIL, CULTURE, LOISIRS	1 000	1 000	1 000	1 000	1 500	1 500
ACCUEIL, CULTURE, LOISIRS (SOUS CONDITION)	0	0	0	500	0	0
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
AS FABREGUES	32 200	32 200	28 000	28 000	32 200	32 200
ASF (SOUS CONDITION)	0	0	4 200	4 200	0	0
BADMINTON FABREGUOIS	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
BADMINTON FABREGUOIS (SOUS CONDITION)	0	0	0	0	150	0
BASKET CLUB FABREGUOIS	8 700	8 700	8 700	9 700	9 700	9 700
BASKET CLUB FABREGUOIS (SOUS CONDITION)	0	0	0	1 500	500	0
BOULE BLONDE	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900
CLUB INFORMATIQUE	600	0	0	0	600	600
COLLEGE AS	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
COLLEGE AS (SOUS CONDITION)	0	0	0	0	0	400
COMITE DE JUMELAGE	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
COMPAGNIE HARMONIE DANSE	2500	2500	2500	2500	2500	2500
COMPAGNIE HARMONIE DANSE (SOUS CONDITION)	0	0	1000	0	0	0
FABREGUES ATHLETISME	2300	2300	2300	2300	2300	2300
COURIR A FABREGUES	4200	4200	4200	4200	4200	4200
CYCLO CLUB FABREGUOIS	4200	4200	4200	4200	4200	4200
DECLIC PHOTO	900	900	900	900	900	0
2I IMMERSION IMAGES (SOUS CONDITION)	0	0	1500	2000	2000	1800
ECOLE DE KARATE DE FABREGUES	2000	2000	2000	2000	2000	2000
ECURIE AUTO SPORT	1300	1300	1300	1300	0	0
FNACA	1900	1900	1900	1900	1900	1900
EOLE	1000	1000	1000	1000	1000	1000
GYM FORME	2100	2100	2100	2600	2600	2600
INTERNOTE	4600	4600	4600	4600	4600	4600
JETEZ L'ENCRE	3500	3500	3500	3500	3500	3000
JETEZ L'ENCRE (SOUS CONDITION)	0	0	0	0	1000	0
JUDO JU-JITSU	1900	1900	1900	0	1000	1400
GAULE JOYEUSE	2000	2000	2000	2000	2000	2000
L'ART A LA MAIRIE	2200	2200	2200	2200	2200	2200
LES EAUX BLANCHES	600	600	600	600	600	600
LES QUATRE CHEMINS	3300	3300	3300	4000	4000	4000
MUAY THAI PANITCHANK	2500	2500	2500	2500	2500	2500
MUAY THAI PANITCHANK (OPTION)	0	0	3000	0	0	0
RUGBY	1000	1000	1000	1000	1000	1000
SEVILLA	1400	1400	0	0	1400	1400
SYNDICAT DES CHASSEURS	3000	3000	3000	3000	3000	3000
TENNIS CLUB FABREGUOIS	6500	6500	6500	6500	6500	6500
TENNIS CLUB FABREGUOIS (SOUS CONDITION)	0	0	0	500	0	0
TRIAL CLUB	5000	5000	5000	5000	5000	5000
TRIAL CLUB (SOUS CONDITION)	2000	2000	2000	2000	2000	2000
UNC	1200	1200	1200	1200	1400	1900
UNC (SOUS CONDITION)	0	0	0	500	0	0
MEI HUA ZHANG	300	300	0	300	300	300
MUSCU CLUB	2600	2600	2600	2600	2600	2600
LOISIRS ET DIVERTISSEMENTS	700	700	700	700	700	300
ECOLE DE MUSIQUE DE FABREGUES	650	650	650	650	650	0
PFC HAND BALL	1500	1500	1500	1500	1500	1500
O'JAZZ DANCE	1500	1500	1500	1500	1500	1500

CAVALIERS DE LA GARDIOLE (SOUS CONDITION)	1100	1100	1100	1100	1100	1100		
O FIT	1100	1100	1100	1100	1500	1500		
LE CARRE D'AS	300	0	300	300	300	300		
ASSOCIATION GOLF FABREGUES	300	300	300	300	300	300		
AQUATIC CLUB COURNON	300	300	300	300	300	300		
EXCETHEATRE	1200	1200	1200	1200	1200	1200		
ARTS AND GROOVE	1500	1500	1500	1500	1500	1500		
HARDI LES GARS	1000	1000	1000	1000	1000	1000		
ECHIQUIERS DE LA GARDIOLE	800	800	800	800	800	800		
FABREGUES POST SCHOOL	800	800	800	800	800	800		
CARNAVALIERS	1400	1400	1600	1600	1600	1600		
LUNA VIBES	0	0	500	500	0	0		
FABREGUES SWEET DANCERS	0	0	500	500	500	0		
FABREGUES SWEET DANCERS (SOUS CONDITION)	0	0	0	500	0	0		
NOSTAL'GE	0	0	0	200	200	200		
D'AICI D'AILA	500	500	500	500	500	500		
TULLY HANDI REVE	0	0	0	0	0	900		
FABREGUES ESCALADE	0	0	0	0	0	1000		
MPL TENNIS DE TABLE SECTION FABREGUES	0	0	0	0	0	1000		
HERAULT GAME	0	0	0	0	0	700		
TOTAL GENERAL			<u>133 250</u>	<u>132 350</u>	<u>138 650</u>	<u>139 450</u>	<u>139 900</u>	<u>140 000</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des élus présents à la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 21 mars 2025.

Mme VRINAT trouve dommage que les associations musicales soient faiblement présentes. Elle craint que l'enseignement musical du conservatoire soit cher pour les familles

M. CRAYSSAC précise que ce travail en lien avec la Métropole et le conservatoire de Montpellier est intéressant car actuellement les tarifs d'INTERNOTE sont très élevés. Le conservatoire est, contrairement à ce que l'on pourrait penser, plus accessible. Par ailleurs, une antenne du conservatoire existe sur la commune de Cournonterral.

En application de l'article L.2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, Madame MARTIN-BONNIER, M. GIBIART, M. ALAUZET, M. SOUVERAS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver la répartition des subventions proposées.

17- URBANISME – Adoption de déclaration de projet des Campanelles - Délibération n°2025-024

La Commune a pris l'initiative d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le secteur dit des « *Campanelles* » afin de

développer une opération d'aménagement participant au besoin de production de logements tout en créant un vaste parc dans la prolongation du parcours de santé existant.

L'opération des « *Campanelles* » se développe sur un terrain en friche d'une superficie d'environ 1,7 ha en bordure de la RM613, ancienne route départementale, d'une zone d'activité économique et d'un quartier résidentiel. Elle développe 4 800 m² de surface de plancher (SDP) pour la réalisation de soixante-dix logements environ répondant à la programmation suivante :

- 35% de SDP pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) ;
- 5% de SDP pour la réalisation de logements en bail réel solidaire (BRS) ;
- 60% de SDP pour des logements en accession libre.

La répartition du nombre de logements se réalisant de la manière suivante :

- 44% de LLS avec 31 logements ;
- 56% de logements libres avec 37 logements collectifs et 2 logements individuels.

Ce programme de construction sera accompagné d'un parc paysager d'environ 8 000 m², dans le prolongement du parcours de santé existant limitrophe.

Le secteur est inscrit dans un espace de développement planifié au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'il a été arrêté au Conseil de la Métropole du 08 octobre 2024. En revanche, le PLU actuellement en vigueur de la Commune de Fabrègues classe ce secteur en zone naturelle (N) et ne permet donc pas la réalisation de l'opération envisagée.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Campanelles a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis. La MRAe s'est prononcée pour une dispense d'évaluation environnementale, le 22 janvier 2024.

Le 18 juillet 2024, le dossier a fait l'objet, d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA). Les PPA présentes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Montpellier Méditerranée Métropole, le Département de l'Hérault et la Chambre d'agriculture ont émis un avis favorable. Lors de cet examen conjoint, les remarques suivantes ont été formulées :

- La DDTM a préconisé de limiter réglementairement la hauteur des constructions au plus juste de la programmation envisagée, à savoir une hauteur maximale en R+1+Attique ;
- Montpellier Méditerranée Métropole a conseillé de créer un zonage spécifique à l'opération des Campanelles afin de ne faire évoluer que les règles d'urbanisme strictement nécessaires à cette opération.

Par délibération n° 2024/043 du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a arrêté le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fabrègues en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement des Campanelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné, par arrêté n°2024 09 DRCL 0493 du 30 septembre 2024, l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 21 octobre au 12 novembre 2024 inclus, Monsieur le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, constatant le bon déroulement de l'enquête et vu les éléments de réponse apportés par la Commune, a rendu, le 10 décembre 2024, son rapport et ses conclusions motivées et a émis, dans ce cadre, un avis favorable assorti de deux réserves.

D'une part, une réserve s'agissant de la prise en compte des remarques des personnes publiques associées (PPA), et d'autre part, concernant le confortement, avant le début du chantier, des ouvrages actuels de protection contre les risques d'inondation (PRI), et la construction des nouveaux aménagements dont les travaux sont déjà prévus et annoncés.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU a été modifié afin de prendre en considération les remarques des PPA. Les modifications et compléments apportés figurent au sein du dossier de mise en compatibilité.

La seconde réserve ne concernant pas directement le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, cette dernière sera levée par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de sa compétence GEMAPI. Il peut, d'ores et déjà, être précisé qu'un projet de travaux métropolitains est programmé afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes au droit de la rivière du Coulazou par le rehaussement de ses digues. Le calendrier des travaux prévoit un démarrage dès l'automne 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Fabrègues a transmis le dossier modifié de mise en compatibilité du PLU à Montpellier Méditerranée Métropole en vue de son approbation. Par délibération du 25 février 2025, la métropole de Montpellier a ainsi approuvé la mise en compatibilité du PLU de Fabrègues telle que modifiée suite à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Prend acte du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au projet des « *Campanelles* » emportant mise en compatibilité du PLU de Fabrègues ;
- Prend acte de l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Fabrègues par Montpellier Méditerranée métropole ;
- Adopte la déclaration de projet du dossier des Campanelles ;
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 23

Contre : 2 (Mme Zohra PIETRANTONI, M. Alain FAUCHARD)

Abstentions : 0

18- FONCIER – Transfert de propriété au titre de la compétence GEMAPI, de la Commune à Montpellier Méditerranée Métropole - travaux sur les digues du Coulazou – Mise en œuvre des mesures compensatoires - Délibération n°2025-025

Monsieur le Maire de Fabrègues rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole est compétente en matière de lutte contre les inondations au titre de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2015.

1- Foncier inclus dans l'emprise du projet

Ainsi, la métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, la métropole doit engager des travaux de rehaussement des digues du Coulazou. Ces travaux doivent démarrer à l'issue de l'enquête publique prévue courant 2025.

En application des dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la Commune de Fabrègues, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L5217-2 du même code.

L'article L5217-5 précité stipule notamment que « *les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.* » Conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

A ce titre, la Métropole de Montpellier doit engager des travaux de réhabilitation sur les digues du Coulazou. Elle doit être propriétaire des biens sur lesquels elle intervient. Les travaux doivent démarrer à l'issue de l'enquête publique prévue courant 2025.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole les biens ci-dessous :
Equipements au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Lieu-dit	Section	N°	Nature	Surface cadastrale m ²	Surface acquise en m ² (mesurage graphique*)	Surface restante en m ²
La plantade	AP	100	Ter. à bâtir	574	23	551
Le Coulazou	AR	2	Terre	375	375	0
	AR	1	Terre	34	34	0
rue saint baudile	AR	138	Lande	1 553	1 553	0
	AR	136		510	510	0
	AR	137		405	405	0
rue du lavoir	AR	124	Sol	2 622	620	2 002
las coureches	AM	114	Lande	595	595	0
Rue Joffre	AC	380	Terre	128	128	0
	AC	43	Terre	306	111	195
chemin vieux	AS	184	Terre	38	38	0
	AS	182	Terre	49	49	0
	AS	181	Terre	732	732	0
	AS	180	Lande	354	354	0
	AS	147	Terre	580	149	431
	AS	150	Lande	265	265	0
	AS	179		529	529	0
	AS	178	Lande	178	178	0
	AS	151	Sol	280	280	0
	AS	152	Terre Sol	3 552	24	3 528
	AS	153	Terre	1 610	93	1 517
	AS	154	Lande	266	266	0
	AS	177		162	162	0
	AS	155	Lande	155	155	0
	AS	156	Terre	782	38	744
	AS	158	Terre	753	59	694
	AS	157	Lande	196	196	0
AS	168	Terre	1 079	7	1 072	
AS	169	Lande	612	280	332	
Rue jean marc rouan	AS	95	Ter. Agrément	26 893	1 276	25 617
Rue georges pompidou	AS	96	Sol	1 578	640	938
Chemin vieux	AS	101	Ter. Agrément	2 870	66	2 804
	AS	102	Lande	318	318	0
Les campanelles	AZ	163	Sol	5 978	3 156	2 822
	AZ	162	Ter. Agrément	20 655	5 073	15 582
	AZ	187	Ter. Agrément	8 224	1 050	7 174
	AZ	85	Lande	3 786	3 786	0
	AZ	154	Ter.	30	30	0
	AZ	155	Agrément	17 255	237	17 018
	AZ	148	Lande	2 306	1 480	826

L'ensemble des surfaces ainsi acquises par la métropole de Montpellier est de 25 320 m².

Pour rappel les digues du Coulazou sont classées par arrêté préfectoral depuis 2009. Celles-ci ne sont actuellement plus aux normes et n'assurent plus un niveau de protection suffisant. Ce projet de 5,5 M € HT est porté par la métropole dans le cadre du PAPI 2 Lez-Mosson (programme d'actions de prévention des inondations), il prévoit la démolition et la reconstruction des digues du Coulazou pour atteindre une hauteur entre 2,3 et 3 m, ainsi que la construction d'un mur de protection le long du Merdanson.

2- Foncier nécessaire à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Dans le cadre de ces travaux et compte tenu de l'impact environnemental sur les zones humides et habitats d'espèces protégées de la commune, la métropole de Montpellier doit mettre en œuvre des mesures compensatoires conformément au code de l'environnement.

Par délibération n°2021-036, le conseil municipal a autorisé la cession à titre gratuit de parcelles communales au bénéfice de la Métropole afin de mettre en œuvre certaines mesures compensatoires du projet de reconstruction des digues (restauration des berges du Coulazou).

Suite à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale des travaux des digues par les services de l'Etat, le besoin compensatoire du projet a été revu à la hausse. Il est donc également proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer une convention de gestion au profit de la métropole de Montpellier pour la mise en œuvre de mesures compensatoire sur les parcelles suivantes :

- AS 148 sur une surface de 900 m²
- AS 162 sur une surface de 550 m²

Soit un total de 1 450 m² de parcelles communales concernées par les mesures compensatoires. L'ensemble des mesures localisées dans l'agglomération de Fabrègues représentent 7600 m², et l'emprise totale des mesures compensatoires liées au projet de reconstruction des digues s'étend sur 8,76 ha répartie entre les communes de Fabrègues et de Lattes. La localisation de l'ensemble des mesures compensatoires est donnée en annexe 1.

Descriptif des mesures envisagées :

Les mesures prévues sur les parcelles en rive gauche et droite du Coulazou visent à compenser la destruction des habitats favorables aux cortèges suivants :

- odonates des cours d'eau ;
- serpents aquatiques et amphibiens ;
- avifaunes des berges ;
- chiroptères.

Le programme compensatoire a deux objectifs :

- objectif principal : restaurer de véritables ripisylves sur les deux berges du Coulazou en limitant fortement les pressions identifiées (MC1) ;
- objectif secondaire : restaurer des espaces herbagers bocagers en arrière de la ripisylve (MC2).

Les fiches descriptives des mesures compensatoires MC1 et MC2 sont données en annexe 2.

Les conventions de gestion entre la Commune et la Métropole permettront donc à cette dernière de réaliser les travaux de restauration de berges et/ou de ripisylve, d'en assurer l'exploitation, et de suivre l'évolution de cet écosystème sur une période longue pouvant aller jusqu'à 50 ans.

Les modalités de mises en œuvre de ces mesures seront définies au préalable par un plan de gestion réalisé par un organisme spécialisé et soumis à la validation des services de l'Etat.

M FAUCHARD souligne qu'il n'y a pas d'opposition de principe liée à cet aménagement aux Campanelles mais une inquiétude sur le calendrier de réalisation des digues.

Mme PIETRANTONI trouve par ailleurs dommage qu'il n'y ait pas eu de réunion publique suite à l'enquête et à la participation des habitants.

M. le Maire réitère son engagement de ne démarrer les travaux concernant l'aménagement du terrain des Campanelles qu'après le démarrage des travaux de digues. C'est un engagement qui sera tenu et possible car la commune maîtrise le foncier. Par ailleurs, l'enquête publique se tiendra au mois de mai, la métropole s'y est engagée. Concernant le rehaussement des digues, le calendrier est aujourd'hui fixé et le budget voté par la métropole, l'enquête publique doit se tenir à partir de juin/juillet pour un démarrage des travaux à l'automne de cette année.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le transfert à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole des biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes authentiques permettant ce transfert de propriété ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur les parcelles AS 148 et AS 162.

19- GESTION DU PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs - Délibération n°2025-026

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents en poste ou l'avancement en grade des agents de la Commune.

Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Nbrs	Filière	Catégorie	Grade	Durée de temps de travail proposé
1	Technique	B	Technicien ppal 1 ^{er} classe	Temps complet
1	Social	C	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les ouvertures de poste ci-dessus énumérées.

20- GESTION DU PERSONNEL – Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault - Délibération n°2025-027

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel rappelle que la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur SOFAXIS.

Ce contrat arrivant à terme en fin d'année 2025, le CDG propose de renouveler son appel d'offre conformément au code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires de la commune de Fabrègues arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Fabrègues ;

Considérant que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- Dit que la commune à la faculté de ne pas y adhérer. Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- Dit que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées et les risques retenus fera l'objet d'une délibération ultérieure.

21- DIVERS– Convention de gestion de services numériques communs – Montpellier Méditerranée Métropole - Délibération n°2025-028

La présente convention établie en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de mettre en place des solutions partagées entre la Commune Fabrègues et la Métropole en matière :

- d'administration électronique ;
- de services en ligne aux usagers ;
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- de mise à disposition publique des données numériques « open data » ;
- d'une plateforme de téléalerte ;
- d'un service permettant les échanges interprofessionnels entre les personnes sourdes, malentendantes et entendantes.

La plateforme d'e-administration partagée offre aux communes membres, aux CCAS partenaires et à la Métropole un ensemble de services cohérents couvrant l'ensemble de la chaîne de dématérialisation administrative et comptable, à travers un portail sécurisé et unifié facilitant les échanges entre l'ensemble des parties à la présente convention et les services de l'Etat.

Elle concerne :

- l'accès au portail unifié ;
- la signature électronique et la transmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité : décisions, arrêtés individuels et réglementaires, délibérations, contrats publics, documents budgétaires, etc ... ;
- la signature et la transmission au comptable public, des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats, etc ...) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution des marchés publics, etc ...) ;
- la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents aux élus à la fois dans le cadre des commissions d'examen des projets de délibération et au titre des obligations d'informations applicables aux assemblées délibérantes ;
- l'archivage électronique des actes.

La plateforme de service en ligne aux usagers (@ service) permet de faciliter les démarches en ligne des administrés. Il s'agit d'une plateforme propre à la Commune, articulée avec son site web mais en lien avec les fonctionnalités du compte usager de Montpellier Méditerranée Métropole.

La plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics est une solution de dématérialisation des appels d'offres des marchés publics répondant aux exigences réglementaires des Directives européennes et du Code des Marchés Publics.

La plateforme open data permet à la Commune de répondre aux exigences règlementaires en mettant à disposition des données ouvertes sur un portail sécurisé.

La plateforme de TéléAlerte permet d'activer une cellule de crise, d'informer les parties prenantes (services d'urgence, etc ...) et d'alerter les populations (collaborateurs, citoyens, etc ...) en cas de crise par tous les canaux de communication disponibles. Elle permet d'exécuter automatiquement tous les processus de communication grâce à une bibliothèque de scénarii, une base de données synchronisée et le suivi en temps réel des campagnes d'information et d'alerte.

Pour l'ensemble de ces services, le **coût forfaitaire annuel** pour la Commune de Fabrègues est de **345,42 €** (participation de 50 % de Montpellier Méditerranée Métropole).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de gestion de services numériques commune entre la Commune de Fabrègues et la Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
-

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire



Jacques MARTINIER

Le secrétaire de séance



Alain FAUCHARD